

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2012-1057 du 18 septembre 2012 portant doublement du plafond du livret de développement durable

NOR : EFIT1234086D

Publics concernés : toute personne physique détenant un livret de développement durable et les établissements de crédit distribuant ce livret.

Objet : doublement du plafond du livret de développement durable prévu à l'article L. 221-27 du code monétaire et financier.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Notice : le présent décret procède au doublement du plafond du livret de développement durable pour le porter de 6 000 euros à 12 000 euros.

Références : les dispositions du code monétaire et financier modifiées par le présent décret, notamment l'article D. 221-103, peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 221-27 et D. 221-103 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 10 septembre 2012,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article D. 221-103 du code monétaire et financier, la somme : « 6 000 euros » est remplacée par la somme : « 12 000 euros ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

PIERRE MOSCOVICI